

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION  
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 3  
DE LA RÉGIE**

**RÉSEAUX AUTONOMES**



**RÉSEAUX AUTONOMES**

- 19. Références :**
- (i) Pièce B-0048, p. 22;
  - (ii) Dossier R-3814-2012, Pièce A-0072, D-2013-037, p. 170.

**Préambule :**

- (i) « *Le système de glace conventionnel de l'aréna de Whapmagoostui est quant à lui alimenté par une génératrice autonome.* »
- (ii) « [695] *La Régie approuve les options d'électricité interruptible proposées par le Distributeur pour les RA de Cap-aux-Meules et d'Opitciwan. Elle encourage le Distributeur à élargir cette approche aux autres réseaux, et non seulement pour des génératrices de secours diesel, mais également pour toute offre d'approvisionnements en énergie pouvant offrir une garantie de puissance à la pointe à un coût moindre que ceux du Distributeur.* »

**Demandes :**

19.1 Veuillez indiquer si le Distributeur possède un inventaire des génératrices privées, communautaires ou institutionnelles dans les réseaux autonomes.

**Réponse :**

**Le Distributeur ne dispose pas de cette information.**

19.2 Veuillez élaborer sur les moyens de contrôle à développer pour avoir la possibilité d'inclure ces génératrices au plan d'équipement du Distributeur afin de respecter le critère de fiabilité en puissance.

**Réponse :**

**Les options d'électricité interruptible avec ou sans préavis existent déjà aux Tarifs et conditions du Distributeur pour la clientèle des réseaux autonomes.**

19.3 Veuillez élaborer sur la contribution potentielle de telles génératrices au plan d'approvisionnement des réseaux autonomes, notamment par le biais des ententes d'achat de puissance en période de pointe.

**Réponse :**

**Le Distributeur ne dispose pas de cette information.**

- 20. Références :** (i) Pièce C-GRAME-0012, p. 8, 42 et 45;  
(ii) Pièce C-SÉ-AQLPA-0010, p. 38.

**Préambule :**

(i) « Le GRAME recommande à la Régie de demander au Distributeur d'examiner l'opportunité de réviser l'option de mesurage net pour l'adapter aux cas des réseaux autonomes, et cela, lors du prochain dossier tarifaire, puisque ce sera le forum approprié pour en faire la révision. »

Il précise à la page 8 que : « [...] l'option de mesurage net [actuellement proposée] n'est pas adaptée pour favoriser l'émergence de la prise en main par les communautés d'une production énergétique décentralisée. Pour être adaptée à ces réseaux, cette option doit être ajustée pour tenir compte du coût évité du Distributeur pour les quantités effacées par le client. De plus, pour les kWh mis à la disposition du Distributeur, le prix doit être évalué. »

À la page 45, le GRAME indique que « l'élaboration d'une méthode précise pour fixer un tel coût de remplacement diesel est nécessaire afin de favoriser l'émergence de nouvelles ressources énergétiques renouvelables. »

(ii) En lien avec le déploiement du photovoltaïque en réseaux autonomes, SÉ/AQLPA écrit :

« Nous recommandons à la Régie de demander au Distributeur de lui soumettre une proposition de mise à jour de la réglementation du net metering applicables aux réseaux autonomes où il devient impératif de lever les obstacles à des solutions innovatrices.»

**Demandes :**

- 20.1 Veuillez élaborer sur le potentiel d'une option de mesurage net ajustée pour tenir compte des coûts évités du Distributeur dans les réseaux autonomes.

**Réponse :**

**Les modalités tarifaires de l'option de mesurage net visent à faciliter l'autoproduction par la clientèle et non à acquérir de nouveaux approvisionnements par le Distributeur. Conséquemment, elles ont pour prémisses que l'autoproduction sert à combler, en totalité ou en partie, les besoins du client et non à vendre des surplus de production. Il faut rappeler que de façon générale, il n'existe pas de rentabilité évidente à la mise en place d'installations d'autoproduction chez les clients raccordés au réseau du Distributeur.**

**Le Distributeur mesure l'électricité injectée sur le réseau (production excédentaire), de même que celle livrée au client (consommation au-delà de la production), et les surplus constatés dans une période de consommation sont accumulés dans une banque de surplus dont le**

solde peut être utilisé pour compenser la consommation sur une période de 24 mois. Chez les clients actuels, le Distributeur n'a constaté que de faibles surplus occasionnels. Toutefois, il n'y a jamais eu jusqu'à présent de solde positif de la banque de surplus au terme du délai de 24 mois.

Cette situation s'explique par le fait que les clients ont d'ordinaire des installations qui ne répondent que partiellement à leurs besoins. Dans le cas du photovoltaïque, l'espace disponible est souvent insuffisant pour permettre d'installer la capacité requise pour combler tous les besoins. Dans le cas de l'éolien, l'électricité produite est généralement inférieure à la consommation à cause du faible facteur d'utilisation des installations.

20.2 Veuillez élaborer sur la possibilité et le potentiel, dans les réseaux autonomes, d'élargir l'option de mesurage net de façon à pouvoir créditer l'énergie produite en excès de la consommation annuelle du client.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 20.1. Même sur une base annuelle, le Distributeur ne constate actuellement aucun surplus.**

**21. Référence :** Pièce C-RNCREQ-0019, p. 23.

**Préambule :**

*« Considérant que, selon le Distributeur, le réseau de Schefferville est en déficit de puissance à partir de l'hiver 2014-2015, le RNCREQ est d'avis qu'il faut accorder une priorité à l'évaluation, l'identification et la mise en œuvre des mesures de gestion de la demande qui permettraient de réduire la demande de pointe du réseau de Schefferville et d'éliminer ce déficit. Par exemple, la seule mesure de « Stockage thermique avec contrôle Distributeur » pour le secteur résidentiel et le secteur CI permettrait de réduire la demande de pointe d'environ 1,8 MW, à un coût de 81 \$/kW-an pour le secteur résidentiel et un coût de 21 \$/kW-an pour le secteur CI, soit un coût nettement inférieur au coût évité en puissance du Distributeur pour ce réseau (135 \$/kW-an). »*

**Demande :**

21.1 Veuillez élaborer sur la potentiel du « *Stockage thermique avec contrôle Distributeur* » à Schefferville.

**Réponse :**

D'emblée, le Distributeur rappelle que les PTÉ des mesures des secteurs résidentiel et CI ne sont pas additifs compte tenu de leur impact sur le profil de puissance du réseau de Schefferville. Il est donc faux de prétendre que la mesure « *Stockage thermique avec contrôle Distributeur* » permet de réduire la demande de pointe de 1,8 MW.

Par ailleurs, bien qu'il existe un PTÉ pour cette mesure, le potentiel réalisable reste à démontrer. Certains éléments importants doivent faire l'objet d'une analyse sur le terrain, notamment :

- l'espace disponible pour installer les systèmes de stockage ;
- leur acceptabilité par les clients ;
- la compatibilité des systèmes de chauffage en place avec les systèmes de stockage ;
- les coûts réels.

Enfin, les coûts et la faisabilité technique des technologies de gestion à distance des charges restent à démontrer.

**22. Référence :** Pièce C-SÉ-AQLPA-0010, p. 15.

**Préambule :**

*« Nous recommandons à la Régie d'exiger que le Distributeur accorde les mêmes Programmes d'utilisation efficace de l'énergie (PUEÉ) aux habitants cris de Whapmagoostui et aux habitants inuit (au Nunavik) de Kuujuarapik, deux villages contigus partageant certains bâtiments. »*

**Demande :**

22.1 Veuillez commenter sur la recommandation de SÉ/AQLPA.

**Réponse :**

Les modalités relatives aux programmes d'utilisation efficace de l'énergie sont propres à chaque communauté et conformes aux ententes signées entre Hydro-Québec et celles-ci.

**23. Référence :** Pièce C-SÉ-AQLPA-0010, p. 27.

**Préambule :**

*« Nous recommandons à la Régie de demander au Distributeur de faire une analyse technico-économique de l'opportunité d'utiliser efficacement et économiquement l'énergie excédentaire du JED par une approche de chauffage en bi-énergie éolien. »*

**Demande :**

**24.** Veuillez élaborer sur l'intérêt d'une approche de chauffage en bi-énergie pour la production d'eau chaude comme pour le chauffage des locaux pour améliorer la rentabilité des projets de JED actuellement projetés par le Distributeur.

**Réponse :**

**Les études d'opportunités de configurations optimales de systèmes éolien-diesel réalisées jusqu'à ce jour visaient dans un premier temps à identifier le potentiel de JED par réseau. Le cas échéant, le Distributeur évaluera les différentes avenues qui pourraient permettre de valoriser l'énergie excédentaire en complémentarité aux projets JED.**